



Department of Justice Canada

Ministère de la Justice Canada

Labour and Employment Law Group
Treasury Board Secretariat Legal Services
6th Floor, 219 Laurier Avenue West
Ottawa, ON K1A 0R5
Facsimile: 613-907-7860

Groupe du droit du travail et de l'emploi
Service juridique, Secrétariat du Conseil du Trésor
6^e étage, 219 ouest, avenue Laurier
Ottawa (ON) K1A 0R5
Télécopieur : 613-907-7860

Par courriel

[TRADUCTION DE L'AFPC]

Le 24 février 2021

Messieurs Andrew Raven et Andrew Astritis
Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbek LLP/s.r.l.
1600-220, av. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 5Z9

Objet : Dédommagement Phénix consenti aux membres de l'AFPC – ARC

Messieurs,

Je vous remercie des lettres que vous avez envoyées à [REDACTED] les 18 et 19 février. Notre interprétation de la rencontre du 3 février est différente de celle que vous avez présentée dans votre correspondance. Ce que nous avons compris, c'est que l'ARC s'engageait à revoir son interprétation seulement si les parties convenaient qu'il y avait de nouveaux faits.

En 2020, le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé à l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui applique les lois fiscales du pays, de déterminer si le dédommagement monétaire devrait être imposable. Comme ce fut le cas après la signature de l'entente de 2019, l'employeur a fourni à l'ARC l'entente concernant le dédommagement Phénix signée par l'AFPC et le Conseil du Trésor le 23 octobre 2020. En décembre, l'ARC nous a informés qu'elle estimait que les montants à verser en vertu de l'entente étaient imposables. À notre avis, l'employeur n'a aucun autre document pertinent à fournir à l'ARC.

L'employeur confirme qu'il n'a pas reçu de grief de principe, mais qu'un bon nombre de griefs et deux plaintes de pratique déloyale de travail ont été déposés en réaction à la mise en œuvre tardive de la convention collective à laquelle se rapporte le protocole d'entente.

Si vous avez d'autres questions au sujet du caractère imposable des montants consentis en vertu de l'entente, je vous prierais de vous adresser à l'ARC, puisqu'elle est responsable d'appliquer la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Bien à vous,

[REDACTED], avocate-conseil

c. c. [REDACTED], ARC
[REDACTED], SCT
[REDACTED], SCT

Canada